



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2023

No 39-2023 – Séance du 8 décembre 2023

Budget 2024 – Préavis municipal n° 27-2023 concernant le projet de budget 2024 – Amendement concernant le compte 61000.3521.00 – Participation ASR (Association Sécurité Riviera)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 28 novembre 2023, votre Conseil a adopté le budget 2024 de la Commune de Blonay - Saint-Légier après avoir pris en considération l'amendement proposé par M. Pierre Barbey (PLR) concernant le compte 61000.3521.00 – Participation ASR (Association Sécurité Riviera).

Texte voté

En tenant compte des démarches juridiques en cours, le montant de CHF 700'000.- supplémentaire demandé par l'ASR serait mis en réserve sur un compte en attendant le dénouement et des accords acceptables entre la commune et l'ASR.

S'agissant d'une dépense liée, notre autorité a sollicité l'avis de M. le Préfet quant à la recevabilité d'un tel amendement.

Avis rendu par M. Roland Berdoz, préfet, en date du 1^{er} décembre 2023

La participation communale au fonctionnement de l'ASR est une dépense liée qui ne peut faire l'objet d'un amendement. Dans la même logique, la LEDP précise que les dépenses liées ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art.160/2/f). La municipalité doit par conséquent informer le conseil que cet amendement était irrecevable.

Les conseils communaux des communes membres de l'association intercommunale ne s'étant pas prononcés sur une nouvelle clé de répartition, ce sont les statuts actuels qui sont toujours en vigueur. Il n'y a donc aucune base légale permettant de consigner ce montant, il doit être porté au budget sur la base des critères présents dans les statuts actuels s'agissant de la clé de répartition et sur la base de la décision prise par le conseil intercommunal dans le cadre du budget s'agissant du montant à répartir.

Dès lors, fort de ce qui précède, la Municipalité déclare cet amendement irrecevable.

En tenant compte du second amendement déposé par M. Philippe Volet (PLR) portant sur le compte 44100.3115.00 (Achats véhicules, machines, matériel), nous vous confirmons les chiffres définitifs du budget tels qu'annoncés par Mme Lisé à l'issue du traitement du préavis municipal n° 27-2023 lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2023, à savoir :

Charges	CHF	85'558'544.00
Revenus	CHF	83'374'550.00
Excédent de charges	CHF	2'183'994.00

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



A. Bovay



Le secrétaire



J. Steiner

Blonay, le 5 décembre 2023

Délégation municipale : Mme Sarah Lisé, municipale

Copie : Bureau du conseil communal – Service des finances – Administration générale